

(1)

(N^o 158.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1890.

ÉPOQUE DES FÊTES NATIONALES (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. NOTHOMB.

MESSIEURS,

Par modification de la loi du 21 août 1880, le projet de loi propose de fixer au 21 juillet de chaque année la célébration des fêtes nationales. Ce jour sera férié.

A l'unanimité, et sans observations, vos sections ont adopté le projet. La section centrale, également.

Il ne pouvait en être autrement. C'est l'expression même du patriotisme.

Partout, et dans tous les temps, les peuples ont célébré leurs grandes dates historiques, celles surtout où ils se sont affranchis de la domination étrangère. Ces pieux souvenirs, hommage rendu aux luttes héroïques des ancêtres, à leurs succès comme à leurs souffrances, sont à la fois la consolation aux jours de mauvaise fortune, et l'espérance en de meilleurs. Ils sont l'exemple, l'encouragement et aussi le gage de l'avenir. La nation qui les oublierait ne serait plus digne d'être libre.

La date du 21 juillet est bien choisie. Elle a couronné en 1831, on peut le dire, les glorieuses journées de Septembre, par l'inauguration de la dynastie populaire dont la Belgique s'enorgueillit à juste titre.

Votre section centrale vous propose d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,
ALPH. NOTHOMB.

Le Président,
VAN WAMBEKE.

(1) Projet de loi, n^o 147.

(2) La section centrale, présidée par M. VAN WAMBEKE, était composée de MM. DE BARÉ DE CONOGNE, BEGEREM, NOTHOMB, MESENS, DE TROOZ et LEFEBVRE.